



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales et Utilités Publiques**

## **Arrêté**

**portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement déposée par le Syndicat Intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM), concernant un dossier de demande d'enregistrement concernant la création d'une déchetterie au 50 rue de Créon sur la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux.**

### **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, son titre 1er le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R.512-46-8 à R.512-46-24 ;

**VU** le décret en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 17 juin 2025, complété le 26 septembre 2025, le 9 janvier 2026 et le 9 février 2026, par le Syndicat Intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour collecte et traitement des ordures ménagères (SEMOCTOM) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une demande concernant la création d'une déchetterie au 50 rue de Créon sur la commune de Saint Caprais de Bordeaux.

**VU** l'avis de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées du 9 février 2026 ;

**VU** les dossiers transmis par l'exploitant le 17 février 2026 en vue de l'organisation de la consultation publique ;

**VU** l'information relative à l'avis du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée et des conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Description et date de la consultation publique**

Il sera procédé pendant quatre semaines consécutives à une consultation du public, **du lundi 04 mai 2026 au jeudi 04 juin 2026 inclus**, à l'effet de connaître l'avis du public sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par le Syndicat Intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le traitement des Ordures Ménagères (SEMOTOM) en vue d'obtenir l'enregistrement des installations concernant la création d'une déchetterie au 50 rue de Créon sur la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux.

### **Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enregistrement**

Le dossier de consultation sera déposé **du lundi 04 mai 2026 au jeudi 04 juin 2026 inclus** à l'accueil de la mairie de Saint-Caprais-de-Bordeaux (04, avenue de Mercade) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des services, à savoir :

- du lundi au mercredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le jeudi de 08h00 à 12h00,
- le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

La demande de l'exploitant et l'avis d'enquête seront consultables pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

### **Article 3 : Dépôt des observations**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert en mairie de Saint-Caprais-de-Bordeaux.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales et utilité publique – cité administrative – 2 rue Jules Ferry – B.P 90 – 33090 Bordeaux Cedex) par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr).

### **Article 4 : Publicité**

Préalablement à cette consultation, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, soit au plus tard le 17 avril 2026, et pendant toute la durée de la consultation, le public sera avisé :

- par voie d'affiches apposées à la mairie de Saint-Caprais-de-Bordeaux, siège de l'installation, et dans les mairies des communes du rayon d'affichage, à savoir : Sadirac, Camblanes et Meynac, Lignan-de-Bordeaux et Cénac.
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse mentionnée à l'article 2 ;
- par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement, le pétitionnaire complètera l'affichage initialement réalisé lors du dépôt du dossier.

#### **Article 5 : Formalité de fin de consultation**

À l'issue de la consultation publique, le maire de Saint-Caprais-de-Bordeaux clôturera le registre et l'adressera au service des procédures environnementales et utilité publique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant la consultation du public sera justifié par un certificat du maire.

Les observations reçues par internet seront annexées au registre de consultation.

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux**

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée et celui des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée sont appelés à donner leur avis. Sont concernées les communes de Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sadirac, Camblanes et Meynac, Lignan-de-Bordeaux et Cénac.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

#### **Article 7 : Décision**

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou par un arrêté de refus.

#### **Article 8 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat Intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM).

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, les maires de Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sadirac, Camblanes et Meynac, Lignan-de-Bordeaux et Cénac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 3 avril 2026

Le Préfet,  
Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
Pour le Directeur,  
L'Adjoint au Directeur,



Alain GUESDON